



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande en date du 15 novembre 2023 de Monsieur Henri ANGLADE sollicitant l'autorisation d'installer un barnum et des tables au service des consommateurs du café à l'occasion de la fête du vin nouveau du vendredi 17 novembre 2023 à partir de 14 heures jusqu'au samedi 18 novembre 2023 à 12 heures dans la rue de la république à la hauteur du café situé 3 rue de la république,

Considérant qu'il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 17 novembre 2023 à partir de 14h jusqu'au samedi 18 novembre 2023 à 12 heures dans la rue de la république. Seuls les services de secours seront autorisés à circuler.

Des panneaux de déviation seront placés à l'extrémité de la section interdite à la circulation.

Article 2 : La mise en place de panneaux de signalisation et de barrières sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Alzonne
- au centre de secours de Bram

Fait à Carlipa, le 16 novembre 2023

Le Maire
Serge SERRANO

